

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Calmette, le vendredi 7 mai 2021

Les garrigues rhodaniennes : un territoire à protéger car fragile et fréquenté

Les garrigues, ces formations boisées familières et emblématiques du département du Gard, attirent les citoyens gardois pour faire de l'exercice et profiter des bienfaits de la nature. Or, ce sont des écosystèmes fragiles, sensibles aux incendies et abritant au printemps de nombreuses espèces animales en période de reproduction. Pour concilier fréquentation humaine et préservation de la biodiversité, services de l'Etat et municipaux sont intervenus sur le massif forestier de Rochefort-du-Gard le dimanche 25 avril.



Les agents mobilisés pour l'opération interservices
© Mairie de Rochefort-du-Gard

Une coopération interservices à l'initiative de la mairie de Rochefort-du-Gard

Le dimanche 25 avril, une tournée de surveillance a été organisée à l'initiative du Maire de Rochefort-du-Gard, commune du Gard Rhodanien. L'Office national des forêts (ONF) a piloté cette opération interservices, en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB), la Gendarmerie nationale et la Police municipale de Rochefort-du-Gard. Ces équipes mixtes, composées d'agents assermentés et armés, ont pu ainsi combiner leurs compétences.

Lors de l'opération, les agents des différents services ont sensibilisé les usagers de la forêt

aux réglementations en vigueur dans les espaces naturels. Ils ont aussi verbalisé les contrevenants lorsque cela était nécessaire :

- Quatre timbres-amendes de 4ème classe (135 € chacun) ont, en conséquence, été dressés, notamment pour des 4x4 circulant sur des pistes DFCI (Défense Forêt Contre Incendies) fermées à la circulation ;
- Huit contraventions de 5ème classe, pouvant atteindre 1 500€ d'amende, ont été dressées à l'encontre de motards circulant sur des sentiers monotraces, voies réputées fermées à la circulation des véhicules à moteur.

Ce type d'opération interservices a également été conduit dans le massif de l'Yeuseraie (communes de Lirac et Tavel). Des opérations similaires seront régulièrement organisées sur différents secteurs à forts enjeux du département.

Surveiller pour protéger la biodiversité et les aménagements de lutte contre les incendies

La garrigue gardoise, bien qu'au premier abord aride et inhospitalière, est constituée de forêts et d'habitats naturels abritant une biodiversité locale.

A l'image du Circaète Jean-le-blanc, grand rapace migrateur qui vient pondre un œuf unique dans les arbres des forêts d'Europe à la mi-avril. En régression dans la plupart des départements, l'espèce maintient un effectif viable dans le Gard.

De plus, les aménagements de Défense des forêts contre les incendies (DFCI), tels que les pistes forestières, sont d'usage strictement réservés aux véhicules de services. Le Gard compte déjà plusieurs départs d'incendie à la mi-printemps.

La réglementation



VTM en circulation
© Office national des forêts

Des réglementations existent pour protéger ce milieu sensible. Les agents de l'ONF et les inspecteurs de l'environnement de l'OFB sont assermentés et commissionnés pour les faire respecter.

La **circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels est une source importante de dérangement de la faune sauvage**, de dégradation des habitats et d'érosion des sols. Cette circulation est donc réglementée sur les pistes forestières. Certaines sont interdites au titre du code forestier dont l'infraction relève d'une contravention de 4^{ème} classe soit 135€ d'amende. La circulation est strictement interdite dans tous les autres cas de hors-piste au titre du code de l'environnement. Le non-respect de cette interdiction relève d'une contravention de 5^{ème} classe pouvant atteindre 1 500 euros d'amende et être accompagnée de peines complémentaires comme la suspension d'un an du permis de conduire et la confiscation du véhicule.

De plus, même en cette période printanière, il est toujours **formellement interdit de faire du feu** pour les non-propriétaires de parcelle forestière afin de protéger les peuplements forestiers.

Il est également toujours **interdit d'abandonner des déchets** dans la nature. L'abandon d'un simple masque en forêt peut coûter au contrevenant 135€ d'amende.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.



Circaète Jean-le-Blanc en vol
© Pascal Dunoguez / Office français de la biodiversité

Office français de la biodiversité
Service départemental du Gard
19 bis avenue Camille Martin
30190 La Calmette
sd30@ofb.gouv.fr
www.ofb.gouv.fr

Contacts presse

Florence Barreto / 06 98 61 74 85
Romane Dondi / 07 63 32 69 89
presse@ofb.gouv.fr
ofb@rumeurpublique.fr